

**ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE DE FRAIKIN DANS LA PERSPECTIVE
D'UNE ÉVENTUELLE INTRODUCTION EN BOURSE**

Paris, le 10 novembre 2006 – Fraikin annonce l'enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de son document de base, sous le numéro I. 06-174 en date du 9 novembre 2006.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape d'une éventuelle introduction en Bourse de la société.

■ A propos de Fraikin

Avec plus de soixante ans d'expérience, Fraikin, le leader français en terme de chiffre d'affaires et l'un des leaders européens de véhicules industriels et commerciaux, possède le plus important parc de véhicules multimarques et multifonctions (53 000 véhicules, dont 42 000 en pleine propriété directe et 11 000 en gestion de flotte) ainsi que le plus grand réseau dédié et intégré avec 220 agences à travers toute l'Europe (France, Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni, Espagne). Bien plus qu'un loueur, Fraikin, avec 3 300 collaborateurs, accompagne ses clients dans la définition de solutions adaptées à leurs besoins et exprime un savoir-faire toujours au plus proche de leurs exigences de réactivité et de flexibilité. Fraikin est détenu majoritairement par Eurazeo, première société d'investissement française cotée. Fraikin a réalisé des revenus de 611 millions d'euros au 31 mars 2006.

Fraikin attire l'attention du public sur le chapitre « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 de ce document.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Fraikin dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions Fraikin n'est faite, ni ne sera faite, en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF pour visa.

Les Actions de Fraikin ne pourront être vendues aux États-Unis (tel que ce terme est défini par la Regulation S du US Securities Act de 1933, tel que modifié) en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Il n'y aura pas d'enregistrement aux États-Unis ni de réalisation d'une quelconque offre publique de vente portant sur des actions aux États-Unis.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis. Il ne constitue pas une offre de vente d'actions aux États-Unis.

Aucune offre n'est effectuée au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ces informations sont uniquement destinées aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (l'« Order ») ou qui sont des personnes visées à l'article 49(1) de l'Order ou d'autres personnes auxquelles Fraikin peut légalement transmettre une invitation ou une incitation à investir conformément à l'Order.

Contacts analystes

François GERONY
01 49 03 68 00
francois.GERONY@fraikin.fr

Contacts presse

Jérôme GOAER
01 40 71 32 95
j.goer@finincom.com